



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 56330

Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la qualité de réception des ondes radio en modulation de fréquences dans l'une des villes de sa circonscription, Bagnolet. Il est en effet impossible de fixer une réception, celle-ci étant instantanément couverte par des émissions diverses, et cela quelle que soit la qualité de l'appareil de réception. De fait, la difficulté à recevoir convenablement les ondes diffusées par les émetteurs de radios nationales telles que France Inter, France Culture ou France Musique, remet en cause le principe même d'égalité des administrés face au service public. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à cette situation qui prive un certain nombre de nos concitoyens de l'accès au service public.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur les conditions de réception en modulation de fréquence (FM) des programmes de France Inter, France Culture et France Musiques, sur la circonscription de Bagnolet. Les difficultés de réception décrites par l'honorable parlementaire s'expliquent par la volonté du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) d'accroître le nombre de services de radio diffusés sur la bande FM en région parisienne, qui s'élève à ce jour à plus de cinquante. Un tel élargissement de l'offre de programmes peut en certains endroits détériorer les conditions de réception, alors même que l'ensemble des stations diffusent conformément aux termes de leurs autorisations. Néanmoins, il apparaît que l'usage de récepteurs FM de bonne qualité permet une écoute tout à fait satisfaisante de la grande majorité des programmes. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé de procéder à des expertises et des analyses de ces difficultés. Il mène ainsi depuis le mois d'avril 2005 une série d'actions auprès d'auditeurs sélectionnés par une association d'auditeurs sur ces zones afin de déterminer les moyens susceptibles d'assurer une bonne qualité de réception des services de radio. Plusieurs solutions comme par exemple l'orientation ou le rétrécissement des antennes télescopiques ont ainsi pu être mises en oeuvre selon les situations. Parallèlement, les diffuseurs étudient en concertation avec le CSA les pistes d'améliorations possibles à partir d'éventuelles modifications des paramètres de diffusion des émetteurs concernés sur ces zones.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56330

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 661

Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6449